



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à huis clos à la salle du conseil municipal le 1^{er} février 2021, a adopté : le règlement numéro 020-164 modifiant différentes dispositions du règlement de zonage 03-41.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.


Que ce règlement sera intégré au règlement de construction 03-41

Que les articles 3 à 5 de ce règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que l'article 2 de ce règlement s'applique aux zones 02-CH et 01-P situées au centre du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'aux zones contiguës.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour de février deux mille vingt-et-un.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

